

Règlement Intérieur des Activités Physiques et Sportives

SPORT-SANTÉ INTERCOMMUNAL

Préambule : Conscients de l'importance de promouvoir l'Activité Physique pour tous comme outil de « prévention santé », le SIVOM Val de Banquière par l'intermédiaire de sa **Maison Sport-Santé** développe des activités physiques et sportives adaptées aux capacités de chacun.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont réservées en priorité aux personnes domiciliées, ou s'acquittant d'impôt ou taxe (gérant de société – propriétaire foncier), sur une des communes du SIVOM Val de Banquière.

Les personnes domiciliées en dehors des communes du SIVOM Val de Banquière peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles et à un tarif différencié, suite à une demande individuelle écrite et argumentée.

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription :
 - « Parcours sport-santé individualisé » (pour les enfants, adultes et seniors dans le cadre d'une reprise d'activité adaptée, de maladie chronique ou de handicap) **ou**
 - « Programme sport-santé seniors » pour les + de 60 ans
- Ordonnancier complété par le médecin ou certificat d'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique
- Attestation d'assurance en responsabilité civile



- Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés
- Seuls les dossiers complets et le paiement valideront l'inscription qui sera valable pour l'année scolaire en cours.
- Le Service des Sports se réserve le droit de modifier les horaires et les activités en fonction du nombre de participants.

CAS PARTICULIERS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20230622-III6III2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception des pièces : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



« Ateliers équilibre / gym seniors »

Les inscriptions sont réservées en priorité aux habitants des communes du SIVOM. Des dérogations peuvent être accordées, avec une participation financière par période :

→ Septembre à décembre

→ Janvier à mars
→ Avril à juin

« Promenades seniors »

- ⇒ Inscriptions la semaine précédant la sortie à partir du **mardi 9h jusqu'au vendredi 10h**
 - ↳ soit à la Maison Sport-Santé
 - ↳ soit par téléphone
 - ↳ soit par mail
- ⇒ Les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour la sortie suivante (**la confirmation reste obligatoire**).
- ⇒ En cas d'empêchement, il est **impératif** de prévenir le plus rapidement possible (**avant 10h00**) par respect pour le groupe.
En cas d'absence au départ, la sortie sera due. Un report peut être accordé après avis du Service des Sports et sur présentation d'un certificat médical.
- ⇒ En cas de doute par rapport à la météo, contacter l'Accueil le lundi matin pour plus d'information.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

- Les activités doivent être réglées auprès du régisseur ou suppléant à la Maison Sport-Santé :
 - soit par chèque : adressé à l'ordre du Trésor Public.
 - soit en espèce
 - soit par carte bleue.
- En cas de facture impayée, le Service des Sports procédera à une première relance.
En cas de non-paiement une mise en demeure sera effectuée.
Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et l'adhérent sera exclu de l'activité.
- En cas d'exclusion, l'adhérent sera prévenu par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Aucun report de cotisation pour raison médicale ou autre ne sera accepté.
- Aucun paiement mensuel n'est autorisé.
- En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera réalisé.
- La possibilité est donnée aux familles de payer de manière dématérialisée, via le portail famille.

ENCADREMENT :

L'ensemble des activités sont encadrées par des éducateurs sportifs du SIVOM Val de Banquière, diplômés et respectant les réglementations en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Saint André de la Roche,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SIVOM Val de Banquière,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20230622-III6III2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

